

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2024 - 42

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 septembre 2024

**Nombre de Conseillers Municipaux** :

En exercice :	14	Pour :	11
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	1
Suffrages exprimés :	12		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Muriel MORAND, Gaspard CHATELLARD.

**EXCUSES** : Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET, Madame Marie-Laure GAIDDON (pouvoir à Madame Catherine MONGET).

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET a été élu secrétaire de séance.

### AIDE FINANCIERE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU – SAISON 2024-2025 :

Monsieur le Maire expose la volonté de la Commune de Demi-Quartier d'instaurer une aide financière individuelle, destinée à aider les sportifs de haut niveau. Le dispositif consiste à octroyer une aide financière par voie de candidature.

Les athlètes contribuent à la dynamique et au rayonnement de la Commune dans les compétitions nationales et grandes compétitions internationales. Ils font la fierté des jeunes pratiquants et participent à l'effervescence sportive des équipements et des clubs sportifs.

Afin de favoriser la pratique de leur sport de haut niveau, la Commune de Demi-Quartier a la volonté d'encourager la performance sportive des championnes et champions d'aujourd'hui et de demain, en mettant en place une aide financière dédiée. Cette aide forfaitaire sera attribuée pour une année à des athlètes amateurs évoluant au plus haut niveau de leur discipline, selon le classement suivant :

LISTE MINISTERIELLE	MONTANT DE L'AIDE
HAUT NIVEAU ELITE	8 000 €
HAUT NIVEAU RELEVE	
HAUT NIVEAU SENIOR	

Les trois conditions d'éligibilité sont :

- Etre licencié dans un club métropolitain depuis au moins une saison complète dans un sport individuel ou collectif ;
- Être inscrit sur les listes ministérielles Haut-Niveau en catégorie Elite, Relève ou Sénior, pour les disciplines reconnues de haut niveau ;
- Être sportive ou sportif amateur ; est exclu l'athlète professionnel à l'exception du statut de stagiaire en voie de professionnalisation.

Un dossier annuel d'aide financière annexé à la présente délibération est mis à disposition des demandeurs sur le site internet de Demi-Quartier. Il est également disponible auprès du service Accueil de la Mairie durant les heures d'ouverture. La demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes selon le statut :

- Pièce d'identité de l'athlète,
- Attestation d'inscription sur liste ministérielle délivrée par le Ministère chargé des sports,
- Titre(s) de champion(ne) de France, d'Europe, du Monde du dernier championnat en date,
- Contrat de stagiaire en voie de professionnalisation, le cas échéant ;
- Licence sportive mentionnant le club et la saison sportive en cours,
- Relevé d'Identité Bancaire de l'athlète ;
- Palmarès & Objectifs sportifs (modèle téléchargeable),
- Revue de presse,
- Motivation de la demande (courrier libre).

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette aide au profit des athlètes de Demi-Quartier, à hauteur de 8 000 € par bénéficiaire et selon les conditions énoncées ci-avant.

Invité à se prononcer, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, par 10 voix et 1 abstention de Madame Catherine CABROL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,

1°) **APPROUVE** la mise en place d'une aide financière individuelle pour les sportifs de haut niveau Elite, Relève ou Sénior durant la saison 2024-2025 ;

2°) **FIXE** le montant de cette aide fixe, par attributaire, à 8 000 € ;

3°) **APPROUVE** le règlement d'attribution de l'aide ainsi que le dossier de demande, comprenant notamment une partie de présentation et un budget prévisionnel ;

5°) **AUTORISE** son Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce projet ;

6°) **AUTORISE** son Maire à verser cette aide individuelle aux sportifs qui rempliront les conditions ;

7°) **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget en cours de la commune – compte 65748.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 9 octobre 2024

**Le Maire,**

**Stéphane AUARD.**



**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Pierre SOCQUET.**



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 10 OCT. 2024

Publié électroniquement le 10 OCT. 2024



**DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE INDIVIDUELLE  
POUR SPORTIF DE HAUT  
NIVEAU**

**SAISON 2024-2025**

**Nom du demandeur :**

**Discipline sportive pratiquée :**

**DÉPÔT DU DOSSIER ET PIÈCES À JOINDRE**

- Présentation du sportif
- Copie d'une pièce d'identité
- Copie le cas échéant de l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Copie de la licence 2024-2025
- Justificatif d'appartenance à sa structure d'entraînement (fédération, comité, PPF)
- Résumé du palmarès sportif de la saison précédente
- Présentation des objectifs de la saison 2024-2025
- Toute pièce jugée utile pour l'instruction du dossier
- IBAN (RIB)

L'ensemble du dossier et des pièces à joindre sont à retourner par voie postale ou par courriel **AU PLUS TARD AVANT LE 30 NOVEMBRE 2024** à :

Commune de Demi-Quartier  
775 route d'Etraz  
74700 DEMI-QUARTIER  
Mail : [contact@demi-quartier.fr](mailto:contact@demi-quartier.fr)

**Tout dossier incomplet ou parvenu postérieurement  
à ce délai ne pourra être pris en compte.**

**CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE**

Date d'arrivée du dossier : .....

Avis de la commission : .....

Montant de l'aide attribuée : .....

## PRÉSENTATION DU SPORTIF

### Documents à joindre :

- Photocopie de la pièce d'identité
- Justificatifs du niveau sportif
- 

Nom-Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Commune : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Site/blog : .....

### Situation sportive :

Êtes-vous inscrit(e) sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ?

oui, auquel cas merci de joindre un justificatif au dossier

non

### Catégorie sportive :

élite

autre, précisez :.....

### Structure actuelle d'entraînement :

Statuts (comité départemental, privé, national...) :.....

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Commune : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Site/blog : .....



**Principaux résultats sportifs en 2023-2024 :**

.....

.....

.....

.....

.....

**Situation socio-professionnelle :**

- étudiant
- demandeur d'emploi
- travailleur indépendant
- salarié

**Présentation du projet sportif (motivation, objectifs, nécessité de l'aide demandée...)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Budget prévisionnel de la saison sportive :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Matériel		Subventions / aides	
Licence			
Frais de compétition			
Inscriptions		Fonds propres / part parentale	
Déplacements			
Hébergements			
Autres			
Frais de stages			
Autres			
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	



## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions faites à l'ensemble des autres financeurs publics

- précise que cette aide financière, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire dont le RIB est annexé au présent dossier.

Fait, le ..... à .....

Signature :

*Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.*

*Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.*



## RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

### Article 1

Ce règlement a pour objet de définir le cadre d'attribution des aides financières accordées par la Commune de Demi-Quartier, au sportif de haut niveau pratiquant un sport individuel (hors sports mécaniques) ou collectif.

### Article 2

L'aide de la Commune de Demi-Quartier aux sportifs de haut niveau ne sera pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Les dossiers de demande d'aide devront être déposés chaque année pour être pris en considération.

### Article 3

Seul un sportif résidant sur le territoire de la Commune de Demi-Quartier pourra prétendre à déposer une demande.

### Article 4

Tous les dossiers éligibles seront soumis à l'avis de la commission au regard du nombre de demandes et du budget.

### Article 5

Le dépôt d'une demande d'aide devra nécessiter la présentation d'un dossier complet (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte) dans le respect des délais précisés sur la première page.

Ce dossier type sera adressé au demandeur par courrier ou par courriel ou à réception d'un courrier sollicitant une aide financière.

Il sera également téléchargeable sur le site de la Commune de Demi-Quartier.

### Article 6

La subvention sera calculée sur la base du montant fixe voté par le Conseil Municipal, sous réserve :

- de pratiquer une discipline sportive reconnue par une fédération agréée par Ministère chargé des Sports et figurant sur la liste jointe en annexe du présent règlement (à l'exception des sports collectifs et des sports mécaniques)
- Être membre d'une structure d'entraînement de niveau régional (ou comité départemental) ou national (fédération) ou reconnue comme structure des Projets de Performance Fédéraux.

### Article 7

Le bénéficiaire de l'aide financière doit mettre en évidence par tous les moyens dont il dispose le concours financier de la Commune. Il s'engage, pendant les compétitions auxquelles il participera durant la saison, à porter les couleurs de la Commune sur ses tenues sportives, en accord avec les règles de sa fédération et des compétitions auxquelles il participera.

---

<sup>1</sup> « Disciplines représentatives au plan international, incluant toutes les disciplines inscrites au programme des jeux olympiques et paralympiques, mais aussi les disciplines non olympiques ou non paralympiques pouvant être reconnues de haut niveau car elles présentent un caractère universel, c'est-à-dire qu'un nombre notable de nations participe aux compétitions mondiales de référence, rendant la prise en compte du résultat sportif logique et naturelle ».

**ANNEXE 1 – LISTE DES FÉDÉRATIONS ET DISCIPLINES****FÉDÉRATIONS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES**

FF d'athlétisme	FF de lutte
FF d'aviron	FF de la montagne et de l'escalade
FF de boxe	FF de natation
FF de canoë-kayak et sports de pagaie	FF de pentathlon moderne
FF de cyclisme	FF de roller et skateboard
FF de danse	FF de ski
FFFF d'équitation	FF de surf
FF d'escrime	FF de taekwondo et disciplines associées
FF des sports de glace	FF de tennis
FF de golf	FF de tennis de table
FF de gymnastique	FF de tir
FF d'haltérophilie, musculation	FF de tir à l'arc
FF de judo-jujitsu et disciplines associées	FF de triathlon et disciplines enchainées
FF de karaté et disciplines associées	FF de voile

**FÉDÉRATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES**

FF d'aéromodélisme	FF jeu de paume
FF d'aéronautique	FF de joutes et sauvetage nautique
FF d'aérostation	FF de kick boxing, muay thai et disciplines associées
FF d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires	FF de longue paume
FF d'aïkido et de budo	F nautique et pêche sportive en apnée
FF de jeu de balle au tambourin	FF de parachutisme
FF de ballon au poing	FF de pêche sportive
FF de ball-trap	FF de pelote basque
FF de billard	FF de pétanque et jeu provençal
FF de bowling et de sports de quilles	FF de pulka et traineau à chiens
FF de char à voile	FF de la randonnée pédestre
FF de la course camarguaise	FF de sauvetage et secourisme
FF de la course landaise	FF de savate, boxe française et disciplines associées
FF de la course d'orientation	FF de ski nautique et wake board
FF de cyclotourisme	FF de spéléologie
F de double dutch	FF du sport boules
FF des échecs	FF de squash
FF d'études et sports –sous-marins	FF des arts énergétiques et martiaux chinois
F Flying Disc France	FF des sports de traineau, de ski/VTT joëring et de canicross
FF de force	FF de twirling bâton
FF de javelot tir sur cible	FF de vol en planeur
	FF de vol libre

**FÉDÉRATIONS MULTISPORTS**

FF des clubs alpins et de montagne	FF omnisports des personnels de l'éducation nationale de la jeunesse et sports
FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire	Union nationale sportive Léo Lagrange
FF sport pour tous	FF du sport d'entreprise
FF du sport travailliste	Fédération sportive des ASPTT
FF des sports populaires	DD des clubs omnisports
F des clubs de la défense	FF handisport
F nationale du sport en milieu rural	FF du sport adapté
F sportive et culturelle de France	FF du sport universitaire
FF culturelle et sportive Maccabi	Union nationale des centres sportifs de plein air
F sportive et gymnique du travail	Union nationale des clubs universitaires
F sportive de la police nationale	Union nationale du sport scolaire
Union française des œuvres laïques d'éducation physique	Union sportive de l'enseignement du premier degré